

ÉCOLES D'ART TERRITORIALES DE PRATIQUES AMATEURS EN ARTS PLASTIQUES

PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ÉLÈVES ET DES FAMILLES

Dans le contexte actuel de la COVID-19, il nous appartient à toutes et à tous d'être individuellement et collectivement attentifs à respecter et faire respecter les gestes barrières élémentaires. Tous les personnels comme tous les usagers de l'école doivent se sentir responsables de leur application la plus stricte.

L'école met à disposition du public du gel hydroalcoolique, fournit à tous ses agents des masques, désinfecte et aère très régulièrement ses locaux.

Le nombre maximal d'élèves par cours a été redéfini en fonction de la superficie des salles dans le respect de la distanciation.

La ponctualité est plus que jamais de rigueur. Il est indispensable de respecter les éventuels nouveaux horaires de début et de fin de cours. Il est vivement conseillé à chaque élève de venir avec un minimum de matériel personnel (blouse, trousse, crayons de papier, gomme, taille crayon, ciseaux, etc.) afin de limiter les risques de propagation de l'épidémie.

En cas de symptômes évoquant la COVID-19, en cas de test positif au SARS-Cov2 ou bien s'il y a identification d'un cas-contact dans votre foyer, vous ne devez pas vous rendre dans l'établissement ni y accompagner votre ou vos enfants.

LE PORT DU MASQUE :

- Pour le personnel

> Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs accompagnateurs ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

- Pour les élèves

> pour les élèves de moins de 11 ans (niveau maternelle) le port du masque est à proscrire ;

> pour les élèves de moins de 11 ans (niveau élémentaire), le port du masque n'est pas obligatoire. Pour autant des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'établissement ;

> pour les élèves de plus de 11 ans (niveau collège et lycée), le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs

> Pour les adultes le masque est obligatoire.

À noter : une personne refusant de le porter ne pourra être acceptée dans les locaux.

ENTRÉE DES FAMILLES ET DES ÉLÈVES DANS L'ÉTABLISSEMENT :

> Il revient aux élèves de venir équipés de leur masque, celui-ci doit être positionné correctement.

> Dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement le masque est obligatoire à partir de 11 ans.

> Les parents, familles, personnes, qui accompagnent les enfants, resteront à l'extérieur du bâtiment.

DANS LE BÂTIMENT :

- La circulation

> Le fléchage mis en place dans le bâtiment devra impérativement être respecté.

> Le mobilier d'attente est condamné.

> L'accès aux ascenseurs publics est à l'usage d'une seule personne à la fois. Les boutons de ceux-ci seront désinfectés plusieurs fois par jour.

- Le nettoyage

> Les locaux sont nettoyés et désinfectés chaque jour.

- La ventilation

> L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de cours ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des publics, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.

Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

- Autre usages

> Seul le personnel de l'établissement est autorisé à se servir du photocopieur, y compris durant les cours.

> La cuisine et les réfrigérateurs sont exclusivement réservés au personnel.

LES SALLES DE COURS :

- Durant le cours

> Il est demandé de se laver les mains à l'arrivée et à la sortie des salles de cours.

> La mise à disposition au sein d'un même atelier d'objets partagés est autorisée (crayons, pinceaux, feuilles de papier) sous conditions de lavage des mains avant et après la séance de cours.

> Les horaires de cours sont modifiés afin de réserver un temps pour la désinfection du matériel et l'aération des salles mais aussi pour éviter que les élèves arrivant croisent les élèves sortant.

- Modèles vivants

> Concernant les cours avec modèle vivant, il conviendra de se référer au protocole du ministère de la culture. « Lorsque le port du masque est impossible, il convient d'augmenter, autant que faire se peut, la distance entre les personnes de 2 à 5 mètres [...].

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas. »

- Après le cours

> Après chaque cours, les enseignants doivent désinfecter les tables et tout matériel ayant été en contact avec les élèves avec les produits qui vont leur être fournis (lingettes désinfectantes, produit spécifique).